

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 octobre 2020
portant composition de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

N° 16-2021-11-23-001

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014251-0020 du 8 septembre 2014 portant composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles et ayant abrogé l'arrêté préfectoral n°2011-182-0015 du 1^{er} juillet 2011 et l'arrêté préfectoral n°2013-099-0006 du 9 avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 instituant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté pré-cité du 28 août 2015 et en portant composition ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-03-13-003 du 13 mars 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-06-24-002 du 24 juin 2019 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2020-10-20-001 du 20 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu** la lettre de l'Association des Maires de la Charente (AMF) du 09 novembre 2021 désignant les élus siégeant au sein de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, suite à la demande de M. COMBAUD, maire de la commune de AIGRE de ne plus siéger ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1, alinéa 2, de l'arrêté préfectoral n° 16-2020-10-20-001 du 20 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre des élus :

- Monsieur PETIT Patrice, maire d'Édon, titulaire ;
- Monsieur MAUDET Didier, maire de Brossac, suppléant ;
- Madame ROY Nicole, maire de Bassac, titulaire;
- Madame LACROIX Aurélie, maire de Val de Bonnieure, suppléante ;

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 23 novembre 2021


La préfète
Magali DEBATTE